



ARRETE DU MAIRE N° 2024_61

Réglementation temporaire de circulation – carrefour « vers la Croix »

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise SMEE 71 – Jérôme MONTAGNE – 481 rue des grandes zones d'activité – 71000 SENNECE LES MACON, pour les travaux d'enfouissement du réseau basse tension, télécom et éclairage public – situés au carrefour « vers la Croix » - 71960 VERGISSON, il est de nécessité de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise SMEE 71 est autorisée à réaliser les travaux d'enfouissement du réseau basse tension, télécom et éclairage public – situés au carrefour « vers la Croix » - 71960 VERGISSON à compter du 14/10/2024 durant 60 jours.

Article 2 : à cette même date, en fonction des travaux et lorsque la signalisation est en place, **la circulation sera interdite** au droit du chantier « vers la Croix » – 71960 Vergisson.

A l'approche et au droit du chantier :

- le stationnement de tous les véhicules sera interdit
- les piétons devront emprunter l'accotement opposé au chantier.

Article 3 : La déviation pourra s'effectuer par la route communale n°5 dite des Bruyères puis par la route de la gorge au loup et par la route des Charmes.

Article 4 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SMEE 71 ; elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du TA de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie
- l'entreprise SMEE 71
- SDIS
- SAMU

Fait à Vergisson, le 07/10/2024

Le Maire

